



SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mise en place d'un Plan de Massif de Protection des Forêts
Contre l'Incendie (PMPFCI)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Septembre 2025

N°2025 – 02 – CFT – Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie

Date limite de dépôt de l'offre

24/10/2025 à 11h

SOMMAIRE DU CCTP

Préambule	Page 4
Article 1. Enjeux et contexte territorial	Page 4
1. Présentation du territoire	Page 4
2. Présentation du contexte forestier du territoire	Page 6
3. L'enjeu de l'aléa feux de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault	Page 7
4. Une politique DFCI départementale forte	Page 8
Article 2. Objet de la consultation	Page 9
1. Les besoins pour cette consultation	Page 9
2. Les objectifs du PMPFCI et de la consultation	Page 10
3. Cahier des charges type pour le PMPFCI	Page 10
Article 3. Phasage de l'étude et livrables	Page 10
Article 4. Le cadre d'exercice	Page 12
 Annexe 1 : Cahier des charges du PMPFCI Cœur d'Hérault	 Page 18



Liste des abréviations :

APFM : Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne

APN : Aire de Protection Naturelle

CCC : Communauté de Communes du Clermontais

CCLL : Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

CCVH : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

CD34 : Conseil Départemental de l'Hérault

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

CFT : Charte Forestière de Territoire

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DSF : Département Santé des Forêts

OLD : Obligations Légales de Débroussaillage

ONF : Office National des Forêts

PCH : Pays Cœur d'Hérault (maîtrise d'ouvrage)

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PFCI : Protection des Forêts Contre l'Incendie

PMPFCI : Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

Préambule :

La politique départementale en matière de protection des forêts contre les incendies est définie par le PDPFCI et ses annexes, il a été révisé en décembre 2024 pour la période 2025-2032. Il est consultable sur le [site de la préfecture](#).

Dans ce cadre, les principaux partenaires institutionnels de la PFCI que sont l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Préfecture), le Conseil Départemental de l'Hérault (CD34), l'Office National des Forêts (ONF) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) participent à la mise en œuvre de cette politique depuis plusieurs décennies. Celle-ci se traduit notamment par les actions transversales suivantes :

- Équipements de protection des massifs forestiers (pistes, points d'eau, tours de guet...) et débroussailllements de sécurité qui s'y rattachent ;
- Dispositif départemental de surveillance, d'alerte et de première intervention sur les feux de végétation pendant la période estivale feux de forêt.

Les moyens de lutte n'ayant qu'une efficacité limitée sur un territoire non préparé, il s'agit de l'aménager afin d'accroître sa résistance au passage et à la propagation des incendies.

Le Pays Cœur d'Hérault, en qualité de structure porteuse d'une charte forestière de territoire, est engagé dans la prévention du risque incendie de forêt et de végétation et principalement dans le traitement de l'aléa feux de forêt. A ce titre, le plan d'actions de la charte forestière comporte des actions liées à la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

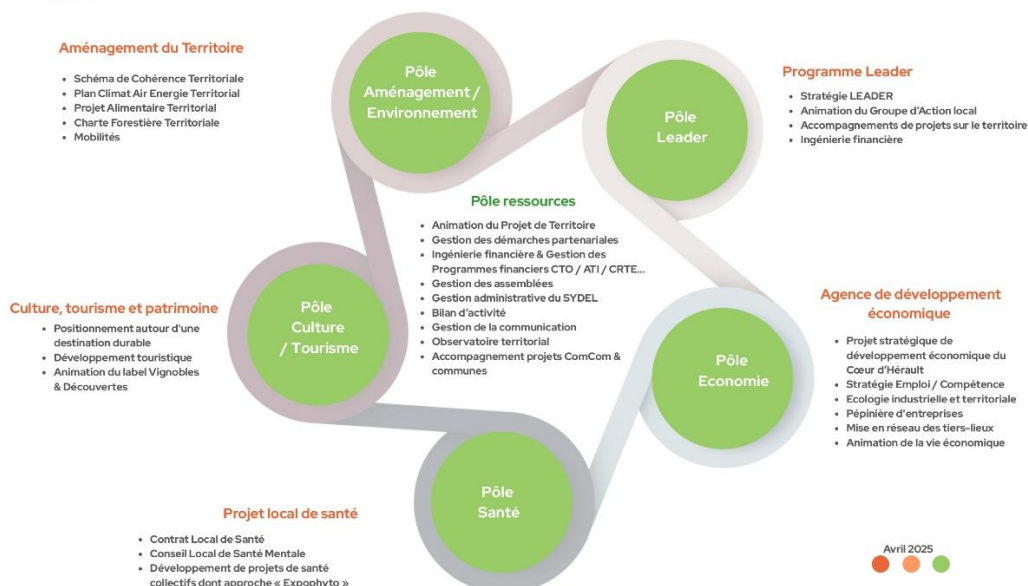
Les élus du Pays Cœur d'Hérault ont décidé de structurer la prévention, la protection et l'intervention contre les feux de forêts et de végétation à l'échelle du territoire. Cette volonté se traduit par la mise en place d'un PMPFCI. Ce projet est soutenu par l'Etat, Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt.

Article 1. Enjeux et contexte territorial

1. Présentation du territoire

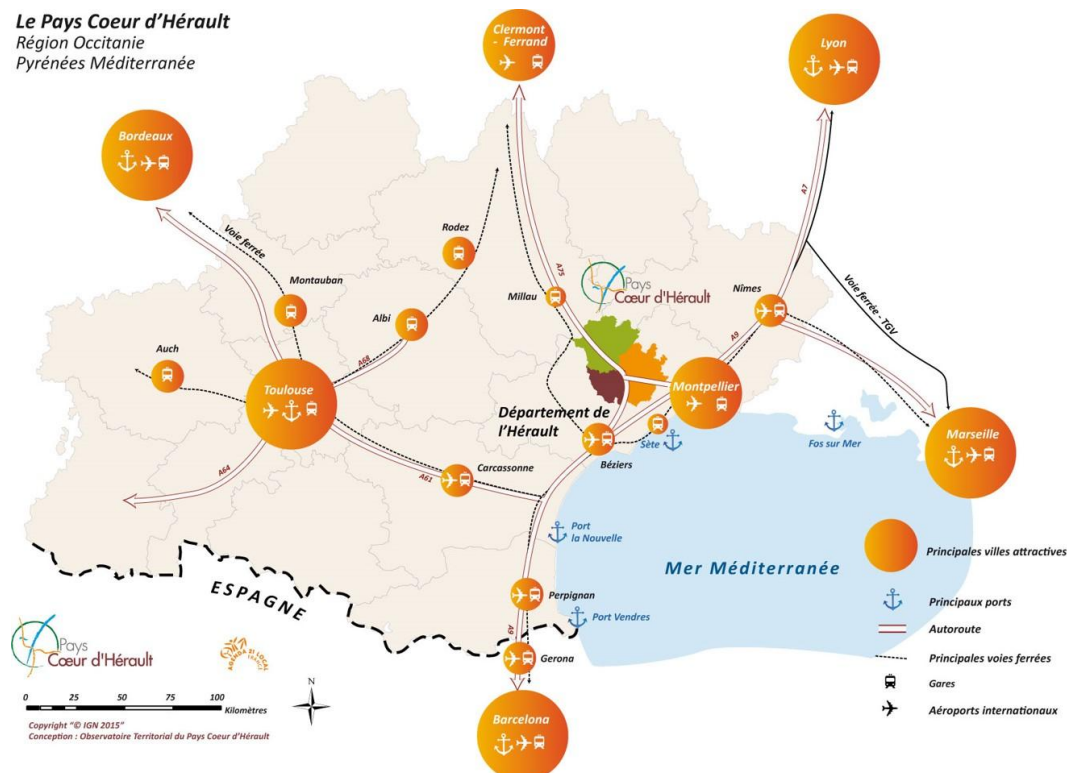
Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault est un syndicat mixte regroupant trois Communautés de Communes (Communauté de Communes du Clermontais, Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault). Il intervient dans divers domaines de compétence, dont l'aménagement du territoire et l'environnement (en qualité de structure porteuse d'un PCAET, d'un SCOT, d'un PAT et d'une CFT). *Vous pouvez retrouver toutes les missions du Pays sur le graphique ci-après.*

Les Champs d'intervention du Pays Cœur d'Hérault



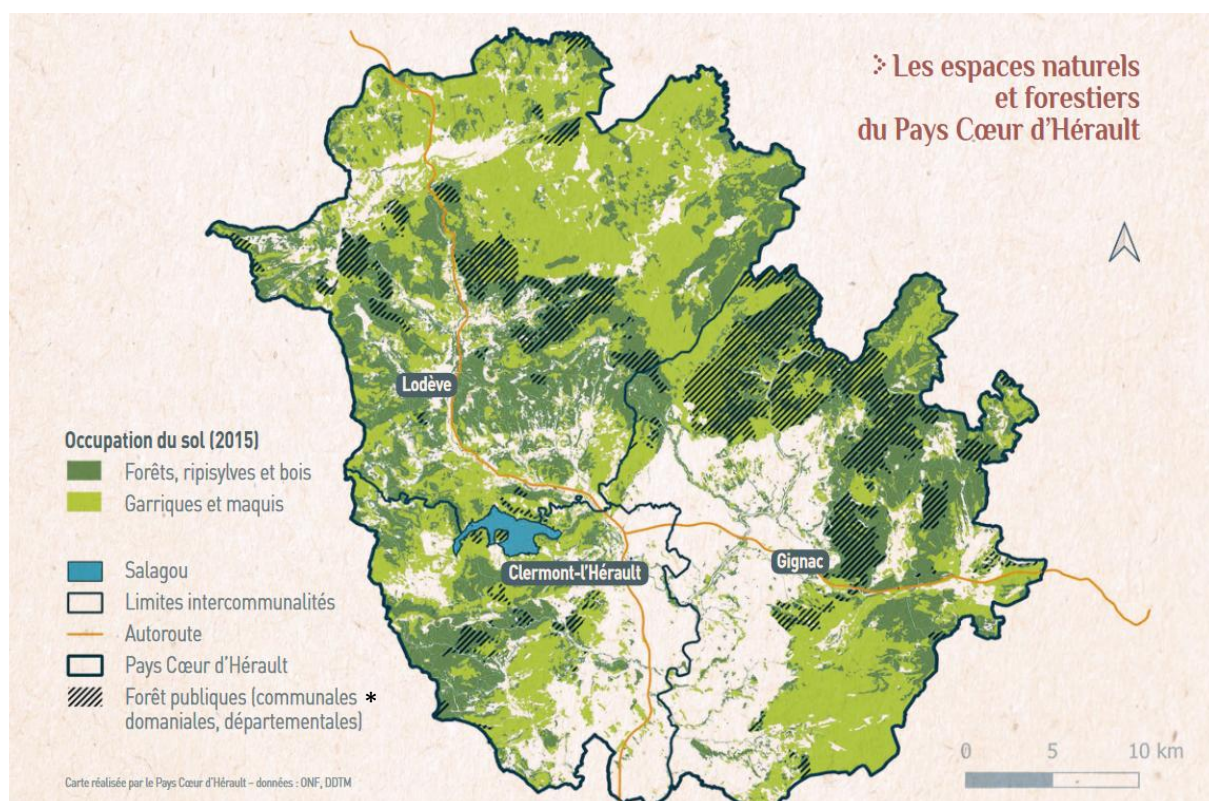
Territoire à dominante rurale, le Pays Cœur d'Hérault a connu de fortes transformations, avec une forte évolution démographique liée à son positionnement stratégique et sa proximité avec les bassins d'emplois de la métropole de Montpellier et de l'agglomération de Béziers. Le territoire recense près de 86 000 habitants répartis sur 77 communes.

Le Pays Cœur d'Hérault
Région Occitanie
Pyrénées Méditerranée



2. Présentation du contexte forestier du territoire

Le Pays Cœur d'Hérault, dont les bois et forêts occupent plus de 33% du territoire, s'intéresse depuis 2015 au développement et à la structuration d'une filière forêt/bois et à l'intégration des enjeux forestiers dans les politiques environnementales. Un diagnostic stratégique a été réalisé en 2018 avec le soutien de la Région Occitanie, du FEADER et des partenaires techniques locaux. Un plan d'actions de la charte forestière de territoire pour valoriser et pérenniser le massif forestier est mis en œuvre depuis 2021.



**forêts publiques où le Régime Forestier est appliqué*

Les chiffres clés du diagnostic de la Charte Forestière du Territoire (CFT) sont les suivants :

- 42 000 ha de boisements (soit 33% de la surface totale du Cœur d'Hérault), dont :
 - 37 000 ha de boisements de chênes verts et blancs, peu exploités et à potentiel important pour le bois énergie ;
 - 5 000 ha de boisement résineux, aujourd'hui à potentiel majoritairement pour l'énergie et l'industrie, moyennement exploités
- Peu de surfaces gérées et un grand nombre de petits propriétaires (80% possèdent moins de 4ha)
- Peu de gestionnaires et d'exploitants forestiers
- Pour le Lodévois et Larzac, un potentiel de 21 500 à 42 300m³/an de bois énergie

Le diagnostic de la CFT précise que peu d'entreprises existent dans ce secteur, mais que les coupes de bois de chauffage ou de bois énergie ont un fort potentiel de développement.



Le programme d'actions actuel pour la forêt et le bois en Cœur d'Hérault, d'une durée de 3 ans (2024-2027), a été réalisé selon une démarche de concertation pilotée par les élus avec les acteurs forestiers locaux. Ce programme a pour objectif de :

- Mettre en œuvre collectivement la Charte Forestière, dans l'objectif d'initier des dynamiques locales ;
- Poursuivre la prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt dans les politiques et actions des acteurs du territoire ;
- Appuyer le développement de la filière forêt-bois, de l'amont à l'aval (gestion forestière, développement filière bois énergie et bois construction).

Sur la préservation et la valorisation des milieux, la charte définit les objectifs suivants :

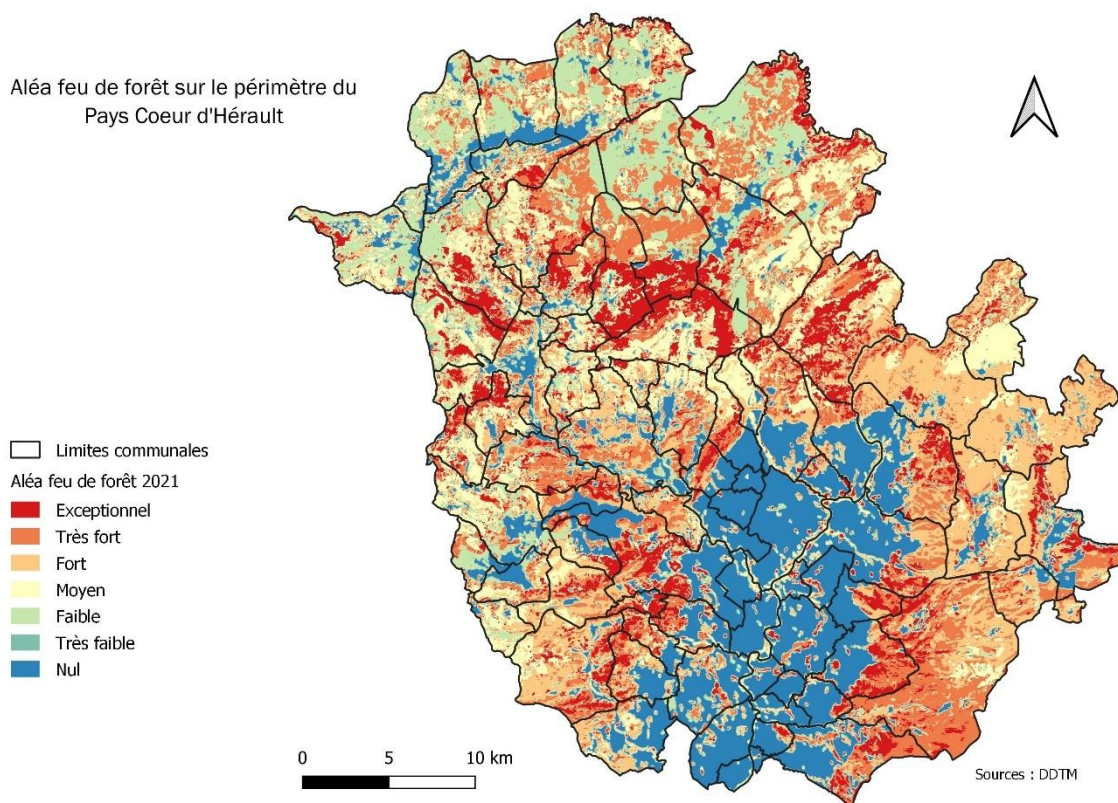
- L'intégration des forêts dans les politiques d'aménagement (notamment dans l'urbanisme) pour valoriser les forêts et que les élus s'approprient des questions forestières ;
- La remise en gestion des forêts et la lutte contre le morcellement afin de préserver et valoriser les différents milieux, les ressources forestières, leur biodiversité et leurs services écosystémiques ;
- Le développement de l'accessibilité aux massifs forestiers (mutualisation pour l'exploitation forestière et la DFCI) ;
- Une meilleure prise en compte des risques (notamment feux de forêt) et leurs liens avec la forêt.

3. L'enjeu de l'aléa feux de forêt sur le Pays Cœur d'Hérault

Dans la prise en compte de l'aléa feux de forêt, les espaces de landes, garrigues et maquis sont inclus dans la définition des espaces « forestiers » par l'article L111.2 du Code forestier. Le diagnostic forestier du territoire réalisé en 2018 a mis en avant que le Pays est :

- Un territoire dont **les espaces de garrigue et forestier constituent 68% de sa surface totale**, située aux portes d'une métropole et d'agglomérations ;
- **61% des espaces font l'objet de périmètres réglementaires de préservation** (Natura 2000 ; Arrêté de Protection de Biotope, ...) ;
- Un espace naturel et forestier qui abrite de **nombreuses activités de loisirs** (chasse, randonnées, course à pied, vélo, escalade, parapente, loisirs motorisés, cueillette) ;
- Seulement **41% des massifs forestiers bien desservis et accessibles**, il reste beaucoup de points noirs à lever pour améliorer l'accessibilité aux forêts (pour l'exploitation forestière et pour la DFCI).

Une étude plus récente, réalisée en 2022 par la charte forestière, sur le risque incendie du territoire a montré que plus de la moitié de la surface du territoire était dans une zone d'aléa feux de forêt « fort » à « exceptionnel ».



En 2024, le département de l'Hérault a été le département qui a connu le plus grand nombre de départs d'incendies mais également les plus gros feux de l'année. Le territoire du Cœur d'Hérault n'échappe pas à ces risques importants.

La forte importance paysagère et environnementale des espaces naturels du territoire, ainsi que la forte population et urbanisation du Pays Cœur d'Hérault (avec une pression touristique élevée en période estivale) rendent celui-ci très fragile face au risque incendie.

4. Une politique DFCI départementale forte

Avec la révision récente du PDPFCI (2024) réalisée par la préfecture, certains arrêtés préfectoraux ont également été révisés. Tout le périmètre du département de l'Hérault est soumis, depuis le 8 avril 2025, à la réglementation des Obligations Légales de Débroussaillage. Il existe également un arrêté préfectoral concernant la fermeture de certains massifs forestiers en période estivale pour les journées à risque feux de forêt élevé (information journalière vigilance incendie de forêt à destination du public <https://www.risque-prevention-incendie.fr/herault/>).

Ces arrêtés sont souvent mal appréhendés par les communes par manque de sensibilisation. Leur application dans les territoires est relative.

Le conseil départemental de l'Hérault porte également le schéma stratégique des équipements DFCI. Ces équipements (pistes et points d'eau) sont gérés et entretenus par les forestiers sapeurs et les APFM.

En automne/hiver, leur travail consiste à l'entretien des ouvrages DFCI et au cours de la période estivale ils se concentrent sur la surveillance, la sensibilisation du public et la première intervention (véhicules équipés d'une réserve d'eau).

Article 2. Objet de la consultation

1. Les besoins pour cette consultation

Les constats du territoire concernant le risque feux de forêt, par suite de l'animation de la charte forestière, des dernières années montrent :

- Le **besoin d'une compréhension commune du risque et des enjeux** : centraliser les données d'un diagnostic sur l'aléa et le risque local ;
- Le **besoin d'une compréhension commune des réponses apportées à ce jour et des freins identifiés** (de la prévention jusqu'à la lutte) ;
- Le **besoin d'une stratégie et d'un plan d'actions partagé à l'échelle du territoire** avec une gouvernance adaptée à sa mise en œuvre ;
- Le **besoin de coordination entre les élus et les acteurs de la DFCI**.

Fort de ces constats et pour se mettre en accord avec la réglementation départementale, le Pays Cœur d'Hérault souhaite mettre en place un Plan de Massif PFCI sur son territoire.

Les plans de massifs, portés par des collectivités territoriales, s'attacheront à proposer à l'échelle locale des actions spécifiques au territoire concerné qui peuvent être mises en œuvre par les acteurs locaux.

Les actions en matière d'équipements DFCI (pistes, points d'eau, tours de guet, coupures de combustible destinées à limiter les effets des grands incendies – coupures de type A-) relèvent de la politique départementale de DFCI. Le plan de massif ne pourra donc pas proposer de nouveaux équipements DFCI qui s'insèrent à ce niveau de la stratégie départementale. La proposition de nouveaux équipements DFCI relèvera donc d'une initiative locale complémentaire à la stratégie départementale.

Les actions spécifiques à entreprendre dans le cadre du plan de massif PFCI devront être complémentaires des actions menées à l'échelle départementale. Elles sont de quatre types :

- actions réglementaires ;
- actions découlant d'une politique d'aménagement du territoire ;
- actions d'amélioration de la gestion de l'espace naturel ;
- actions d'information et de sensibilisation.

Cette consultation est faite avec l'objectif d'être accompagné par une structure expérimentée sur la thématique de la DFCI afin de structurer et pérenniser une dynamique territoriale de prévention des incendies de forêt et de végétation.

2. Les objectifs du PMPFCI et de la consultation

Les objectifs du PMPFCI :

1. **Avoir un diagnostic partagé des enjeux sur la gestion du risque de feux de forêt sur le territoire** : milieux naturels et espaces forestiers, activités en liens avec la forêt et enjeux associés, analyse des feux passés et des scénarios possibles d'incendies majeurs, cartographies des équipements DFCI existants, ...
2. **Analyser la maîtrise actuelle par les communes des différents rôles liés au risque de feux de forêt et analyser les ressources** (humaines, techniques, financières et matériel des communes pour le faire)
3. **Élaborer une stratégie et un plan d'actions partagé** et définir ensemble les ressources (connaissances, ressources humaines et financières) nécessaires à sa mise en œuvre
4. **Définir une gouvernance** permettant la mise en œuvre et le suivi du PMPFCI.

Les objectifs de la présente consultation :

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite être accompagné dans la mise en place de son PMPFCI qui devra s'appuyer sur la concertation de tous les acteurs locaux de la DFCI et du territoire. Un groupe de travail composé des différents acteurs liés à l'aléa feux de forêts ont déjà travaillé le squelette du PMPFCI (CNPf, ONF, Sdis, DDTM, intercommunalités, FRANSYLVA, PCH, CEN, CD34, CPIE, Site Natura 2000, ...). Le prestataire devra s'appuyer sur cette articulation pour son travail et proposer son accompagnement en fonction des attentes décrites.

Le prestataire devra présenter une offre répondant à minima aux objectifs cités plus haut et aux résultats attendus détaillés dans le sommaire du futur PMPFCI ci-dessous (page 11 à 22).

Ce travail d'accompagnement tout au long du processus de mise en place du PMPFCI devra permettre au Pays Cœur d'Hérault de bénéficier d'un PMPFCI abouti et prêt à être mis en œuvre. Le détail du phasage et des attentes par « parties » du PMPFCI est donné en page 22 après le sommaire.

3. Cahier des Charges types pour le PMPFCI

Il est détaillé dans l'annexe 1 du présent CCTP (de la page 18 à la page 29) les attentes précises de la rédaction du PMPFCI pour le territoire.

Article 3. Phasage de l'étude et livrables

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les acteurs locaux. Il transmettra les documents nécessaires au suivi des réunions (à *minima* 3 jours avant la tenue de cette dernière) et aura à sa charge la rédaction des comptes rendus.

Le livrable principal attendu de cette consultation est le PMPFCI du territoire rédigé, comprenant toutes les étapes indiquées dans le sommaire détaillé ci-dessus. Le travail du prestataire se fera en plusieurs phases :

Phase 1 : Analyse de l'état des lieux et diagnostic préalable

La partie « I » sera fixée par les élus du territoire. Le prestataire devra faire valider les décisions politiques du 8 février 2025 (concernant le périmètre et les objectifs) par une nouvelle concertation des élus du territoire au cours d'une première réunion de présentation de l'accompagnement du projet.

La partie « II » concernant l'état des lieux sera principalement pilotée par la charte forestière et les partenaires techniques locaux. Le maître d'ouvrage se charge de réunir les documents et les informations qui seront supports du diagnostic. Le prestataire se concentrera sur l'accompagnement de la charte forestière dans la compréhension des enjeux et des risques du territoire par rapport à l'aléa feux de forêt et aux conclusions de l'état des lieux (phase de diagnostic).

Il pourra être demandé au prestataire une aide aux traitements de certaines données et à l'élaboration de cartes pour la partie « II ».

Le prestataire est libre de proposer toutes démarches pertinentes pour ce travail de diagnostic des enjeux et du risque feux de forêt. Il est cependant demandé de détailler la démarche proposée en indiquant sa méthode, ses avantages et inconvénients. Le maître d'ouvrage reste en charge de valider le principe proposé.

Livrables : Le compte-rendu de la démarche pour le diagnostic de l'état des lieux du territoire. Le diagnostic détaillé avec les grandes conclusions des sensibilités du territoire et l'analyse des feux de forêts (parties 2.5 à 2.9 du PMPFCI).

Phase 2 : Concertation des parties prenantes pour définir les objectifs du PMPFCI et son plan d'actions

Sur la base des conclusions de l'état des lieux et du diagnostic préalable, le prestataire devra organiser des groupes de travail (autant que jugé nécessaire) afin de travailler de façon collective les objectifs du plan de massif et par la suite son plan d'actions.

Les objectifs devront être opérationnels et réalisables. Ils doivent répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic. Les conclusions du diagnostic seront présentées aux partenaires techniques et élus du projet (les contacts seront donnés par la charte forestière) en amont de ces groupes de travail.

Le plan d'actions devra également être travaillé de façon collective, aucun acteur / représentant des propriétaires et éventuellement des usagers de la forêt ne doit être oublié pour assurer la pleine adhésion des orientations et faciliter leurs mises en œuvre.

Le prestataire est libre de proposer toutes démarches pertinentes pour ce travail de concertation multi-acteurs à l'élaboration des objectifs du PMPFCI et de son plan d'actions. Il est cependant demandé de détailler la démarche proposée en indiquant sa méthode, ses avantages et inconvénients.

Livrables : Les comptes-rendus des réunions de concertation. Une synthèse des conclusions de ces échanges ainsi que la définition, et rédaction, des objectifs établies du PMPFCI (par le prestataire en fonction du diagnostic du territoire, par les élus et les partenaires techniques).

Phase 3 : Définition et mise en place de la gouvernance et du suivi du PMPFCI

Le prestataire devra établir, par la concertation des acteurs et des élus locaux, le meilleur scénario pour le territoire du suivi et de l'animation du PMPFCI pour sa mise en œuvre.

Livrables : Identification de la/les structure(s) responsable(s) de la mise en œuvre du PMPFCI. Définition de la méthodologie de suivi du PMPFCI et de la composition de son comité de pilotage.

Phase 4 : Rédaction du PMPFCI

Le prestataire devra synthétiser tous les échanges des groupes de travail pour la rédaction complète du PMPFCI (de la partie I à VII) avec l'aide de la CFT. Il est également demandé de réaliser une fiche pédagogique à destination du grand public et des élus sur le PMPFCI. Cette fiche présentera de façon synthétique et visuelle l'intérêt d'un PMPFCI, les enjeux du territoire, ses objectifs et son plan d'actions résumé.

Les livrables attendus sont (en affichant toujours le logo du PCH et du financeur du projet) :

- La composition des groupes de travail ;
- Les comptes-rendus de réunion avec les feuilles de présence ;
- Les conclusions du diagnostic préalable ;
- Le PMPFCI complet et ses annexes (à définir) ;
- La fiche pédagogique du PMPFCI ;
- Les cartographies réalisées (format SIG modifiable et PDF) ;
- La définition du pilotage de la mise en œuvre et du suivi du PMPFCI.

Article 4. Le cadre d'exercice

1. La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault qui nommera un ou plusieurs référents techniques chargés de la bonne exécution du marché.

Un groupe de pilotage élargi aux partenaires extérieurs dont la DDTM, le SDIS, le CD34, l'ONF, le CNPF et les collectivités, assurera le lancement et le suivi opérationnel du projet.

2. La désignation d'un référent de la mission

Le prestataire précisera dans son offre le nom du chef de projet qui sera l'interlocuteur référent auprès de la maîtrise d'ouvrage. Un suppléant devra également être nommé dès le départ du projet. Les personnes intervenantes sur le projet devront être nominativement mentionnées avec une description de leurs rôles respectifs, un curriculum vitae.

En cas d'indisponibilité de ces personnes, le titulaire s'engage à les remplacer par des personnes ayant un niveau de compétence au moins équivalent et une connaissance du contexte suffisante pour assurer la continuité du projet.

3. Le processus d'élaboration et de validation de la mission

La réalisation de ce marché se calera sur la gouvernance du Pays et les instances en charge du suivi de la charte forestière.

Du Comité Technique (CoTech). Il est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité technique est composé à minima des techniciens des Communautés de communes, du Pays Cœur d'Hérault, de la DDTM, du SDIS, de l'ONF et du CNPF. Toute autre personne susceptible d'éclairer les débats et proposée par le CoTech pourra être associée au CoTech.

Du Comité de Pilotage (CoPil), qui permet le pilotage politique et partenarial du Pays, se compose des élus membres de la commission agriculture, alimentation et forêt ainsi que des référents du comité technique. Les partenaires suivants seront également conviés :

- Conseil de DEveloppement du Pays Cœur d'Hérault (CODEV) ;
- Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Les Grands Sites du territoire ;
- CEN, Site Natura 2000, associations de chasses, associations de loisirs outdoor, ...

Le Bureau Syndical examine les documents et travaux pré-validés par le comité de pilotage, avant de les soumettre au Comité Syndical, pour approbation. Le bureau fait également office d'espace de travail politique. Le bureau sera sollicité au cours de la 2e phase de l'étude pour valider les objectifs opérationnels et le plan d'actions proposé.

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Sydel du Pays Cœur d'Hérault. A ce titre, il prendra acte de la réalisation, mise en œuvre, résultats et évaluation de la mission. Une restitution de l'étude devant le comité syndical est attendue.

En amont de sa validation, une réunion pour présenter la méthodologie de la mise en place d'un PMPFCI sur le territoire devra être prévue en présence de chaque partenaire. Une réunion de présentation des résultats de l'étude devra également être prévue avant finalisation définitive des livrables.

4. Les réunions

Pour le bon déroulement de la démarche et pour la préparation et le débriefing des réunions auxquelles participera le prestataire, des rencontres avec les services de la maîtrise d'ouvrage sont à prévoir autant que de besoin tout au long de l'étude. Les frais de déplacement du prestataire sont à inclure dans la réponse au marché, ils ne seront pas comptés en supplément.

La maîtrise d'ouvrage attend à minima pour le suivi de l'opération :

- **1 Réunion de lancement** (élus et partenaires techniques)
- **1 Comité technique par phase**
- **1 Comité de pilotage**
- **1 Restitution du copil en bureau syndical**
- **1 Comité syndical (impérativement en présentiel)**

D'autres réunions sont à prévoir pour la concertation des acteurs locaux dans le processus de mise en place du PMPFCI (groupes de travail). Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage souhaite mettre en place des groupes de travail uniquement dédiés aux élus de son territoire afin qu'ils puissent s'exprimer sans la pression des structures techniques. Il est attendu pour chaque intercommunalités du PCH (CCVH, CCLL et CCC) :

- **1 Réunion de lancement** (présenter la démarche et préciser les attentes envers les élus) ;
- **1 Réunion pour identifier les projets et actions** à l'élaboration du plan d'actions.

Le titulaire rédigera et transmettra les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions auxquelles il aura participé.

Pour le bon déroulement des réunions, le titulaire sera chargé de transmettre à la maîtrise d'ouvrage, dans les délais nécessaires à leur diffusion auprès des élus et partenaires :

- Au préalable un document de séance présentant les points qui seront évoqués en réunion au moins 10 jours avant la réunion ;
- A l'issue, le compte rendu / procès-verbal de la réunion où il figurera une synthèse des éléments présentés (sous huitaine).

La maîtrise d'ouvrage diffusera ces éléments auprès des personnes concernées après chaque réunion. Leur reproduction et diffusion seront assurées par le maître d'ouvrage, ainsi que les convocations aux réunions. Dès lors, le titulaire devra s'assurer du format du fichier transmis, afin que ce dernier soit aisément utilisé.

5. Le calendrier prévisionnel

Le projet est soutenu financièrement par l'État et à ce titre, des contraintes calendaires sont imposées. La durée de la mission est estimée à **12 mois maximum à compter de la notification du marché** (certains aléas temporels ne pourront pas être maîtrisés et sont à prendre en compte). Les livrables finaux, ainsi que les factures, devront être rendus le **31 novembre 2026 au plus tard**.

Le rendu d'une version initiale du plan d'actions devra être livré avant la prochaine saison de feux (avant l'été 2026). Cette avance permettra de pouvoir lancer les premières actions de la stratégie et de profiter de la saison estivale pour sensibiliser les nouveaux élus et le grand public au PMPFCI. Le calendrier prévisionnel pourra être adapté en fonction des contraintes, ces adaptations se feront en concertation avec le titulaire du présent marché.

Le titulaire proposera une méthode de réalisation reprenant les attentes, ainsi que le cadre de production et de validation demandé. Toutefois, le candidat pourra adapter ce cadre en fonction de sa propre méthodologie et proposer une démarche plus innovante. Le titulaire détaillera ces éléments dans la note méthodologique.

6. Modalité de présentation des documents

Les documents (sous support informatique) seront propriétés du maître d'ouvrage. Le candidat remettra pour chaque phase, conformément aux étapes d'élaboration, les documents au format numérique au plus tard 10 jours avant la présentation en comité de pilotage et comité syndical. La maîtrise d'ouvrage sera exigeante quant à la qualité des rendus.

Les documents et autres supports de présentation (diaporama, cartes, schémas, blocs diagrammes, panneaux, livrets, vidéo-projection, etc.) devront être dynamiques, pédagogiques afin d'alimenter les échanges et réunions. Dès lors, ceux-ci devront être lisibles, synthétiques et illustrés.

Cette prestation est cofinancée par l'État.

Aussi, tous les livrables et les éléments de communication devront faire figurer : les logos des partenaires qui seront fournis au prestataire dès la notification du marché.

La maîtrise d'ouvrage apportera une attention particulière à la qualité du rendu cartographique produit par le titulaire, tant au niveau thématique, opérationnel que stratégique.

Les données et couches SIG

Grâce à l'observatoire territorial du Pays Cœur d'Hérault et aux relations partenariales de ce dernier avec les services SIG des Communautés de Communes le composant, le Pays a capitalisé de la donnée et des couches SIG qui seront remises au titulaire retenu.

Parmi lesquelles :

- Le RGE : BDTopo, BDParcellaire, BDAadresse et BDOrtho
- Orthophotographie de 2015
- Photo aérienne ancienne ortho-rectifiée de 1946 et 1996
- Le Scan 25
- Autres bases de données en fonction des besoins et des disponibilités

Les données et couches SIG qui seront produites par le titulaire

Les documents et cartes devront permettre la superposition des couches d'information thématiques sur les mêmes fonds. Ils devront être reproductibles et compatibles avec les outils informatiques du maître d'ouvrage. Pour les secteurs et thématiques à enjeux, les données produites le seront sur la base de la BD Parcellaire ou à défaut de l'orthophotographie la plus récente et la plus précise.

La maîtrise d'ouvrage attend du titulaire une restitution des données et de la cartographie sous les formats suivants :

- Les données d'informations géographiques : la restitution se fera sous un format d'échange courant (SHAPE). Les données devront être livrées dans un système de projection unique, identique à celui du maître d'ouvrage à savoir en RGF93-Lambert93 (code espg : 2154). Le titulaire devra détailler le niveau de précision de la donnée ainsi que sa généalogie (numérisation sur la BD Parcellaire, le Scan 25, levé GPS ...).
- Les données alphanumériques seront livrées dans un format structuré et de type Access, Excel ou csv.
- Cartographie : restitution des images sous un format courant (ex : PDF, JPG) + DAO.

- Données bureautiques : format Word et Powerpoint, ou libre office
- Les métadonnées devront être conformes aux exigences de la Directive Européenne INSPIRE (ISO 19115). Elles seront fournies au format XML.

7. Utilisation des résultats et confidentialité

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les échanges, faits, informations sur le projet, résultats dont il aura connaissance et les situations des acteurs.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documentation à des tiers sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

Les documents, résultats et données remises au prestataire pour la bonne exécution de la mission ou en préparation du rendez-vous ne pourront être utilisés à d'autres fins.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cession des droits de propriétés intellectuelles

L'Auteur déclare et garantit :

- Qu'il est bien l'auteur de l'œuvre ou des œuvres définies en application des présentes, au sens de l'article L113-3 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Qu'il dispose de la plénitude de ses droits d'auteur qui ne sont grevés d'aucune limite, restriction, nantissement et ne sont en aucun cas donnés en garantie sous quelque forme que ce soit à qui que ce soit ;
- Que les droits n'ont pas été transmis à une société de gestion collective pour une gestion par délégation de ses droits patrimoniaux.

Au titre de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Par ailleurs au titre de l'article L 122-4 du Code de la propriété intellectuelle « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. ».

Pour satisfaire à ces exigences de fond les parties conviennent de ce qui suit :

1. Droits moraux :

Le maître d'ouvrage peut exploiter librement les créations graphiques, photographies et vidéos dans le respect des droits moraux de l'auteur. A ce titre le prestataire bénéficie du respect de son nom dont la mention figurera sur toutes les reproductions de son œuvre, sauf refus express de sa part.

2. Droit de représentation :

Au titre de l'article L 122-2 du Code de la propriété intellectuelle, les droits de représentation sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à jour notamment :

Projection publique, transmission dans un lieu public, diffusion de tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de message de toute nature, transmission numérique (numérisation, stockage, transfert électronique sur un autre support notamment).

Le prestataire autorise également, en plus du Pays Cœur d'Hérault et des 3 Communautés de communes partenaires, l'exploitation des visuels, images et vidéos réalisés par la presse et pour les supports de communication des partenaires institutionnels et professionnels.

3. Droits de reproduction :

Au titre de l'article L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte ».

Les droits de reproduction sont cédés avec possibilité de modification de l'œuvre par le maître d'ouvrage, dans le respect du droit d'auteur, principalement pour les adaptations aux supports de diffusions pour des raisons techniques (adaptation à une charte graphique, recadrage de l'œuvre).

L'exercice du droit de transformation ne saurait conduire à une dénaturation de l'œuvre au titre du droit moral.

Les droits de reproduction sont transférés dans les conditions suivantes sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et notamment :

- Dossier de presse, communiqué de presse, article de presse
- Annonce presse, publi-reportage et bannière web
- Plaquette, brochure, carton d'invitation
- Carte postale, marque-page, catalogue, édition DVD et autre objets promotionnels distribués gratuitement
- Fond de scène, panneau de stand de foires et salons, affiche, affichette, poster, exposition, bâche
- Clip de sponsoring, spot TV et film institutionnel, plateau TV, retransmission événementielle
- Newsletter, sites internet et intranet, les institutions partenaires
- Réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Pinterest, Flickr et autres

4. Droit à l'image

Il appartiendra au photographe/vidéaste, auteur de clichés et/ou vidéos mettant en scène des personnes dans des lieux privés et publics de s'assurer de l'accord des personnes photographiées pour l'exploitation de leur image pour les besoins de la communication.

Le candidat garantira en outre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et les Communautés de communes partenaires contre toute revendication effectuée par des tiers quant aux droits de propriété intellectuelle.

Une copie de l'ensemble des autorisations sera transmise au maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – Cahier des Charges du PMPFCI pour le Cœur d'Hérault

Table des matières

I.	I – PRESENTATION GENERALE DU PLAN DE MASSIF	20
1.	Définition de la zone d'étude	20
2.	Objectifs de l'étude.....	20
II	– ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC	20
1.	ANALYSE DU MILIEU NATUREL	20
1.1	- LE MILIEU NATUREL.....	20
1.2	– LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS	21
1.3	– LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX.....	22
2.	ANALYSE DE LA SYLVICULTURE LOCALE	22
2.1	– LA GESTION FORESTIERE LOCALE	22
2.2	– LES ENJEUX FORESTIERS	22
2.3	– LES RISQUES VIS-A-VIS DES ESPACES FORESTIERS	22
3.	ANALYSE DES BIENS, DES PERSONNES ET DES ACTIVITES HUMAINES.....	22
3.1	– DYNAMIQUE DE LA POPULATION	22
3.2	– OCCUPATION DES SOLS.....	22
3.2	– L'AGRICULTURE.....	23
3.3	– LA CHASSE.....	23
3.4	– LES ENJEUX HUMAINS (BIENS ET PERSONNES)	23
3.5	– LES RISQUES MAJEURS VIS-A-VIS DES BIENS ET DES PERSONNES.....	23
4.	ANALYSE DE LA FREQUENTATION DU MASSIF	23
4.1	– LE TOURISME	23
4.2	– LES ACTIVITES DE LOISIRS	24
4.4	– LES ENJEUX DE L'ACCUEIL DU PUBLIC	24
4.5	– LES RISQUES POUR CETTE FREQUENTATION	24
5.	ANALYSE SPATIALE ET CARTOGRAPHIE DE LA DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES FORMATIONS VÉGÉTALES POUR LES 5 A 10 ANS A VENIR (PRISE EN COMPTE DE LA DÉPRISE AGRICOLE ET DES REDÉPLOIEMENTS D'ACTIVITÉ).....	24
6.	ANALYSE DES FEUX DE FORÊT ET DE L'ALEA	25
7.	LA CARTOGRAPHIE DES ÉQUIPEMENTS.....	25
7.1	- LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	25
7.2	- LES ÉQUIPEMENTS DFCI	26

8.	RAPPEL DES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE	26
8.1	- LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE	26
8.2	- LE DISPOSITIF DE LUTTE (ORDRE D'OPÉRATION DÉPARTEMENTAL FEU DE FORÊT)	26
9.	SYNTHÈSE RELATIVE A L'ÉTAT DES LIEUX	26
9.1	- BILAN DES ACTIONS PASSÉES ET DES PAFI ANTÉRIEURS	26
9.2	- FACTEURS FAVORABLES / FACTEURS DÉFAVORABLES	26
9.3	- BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'APPLICATION DE L'AP SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT	27
III	– LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	27
IV	- LES OBJECTIFS DU PMPFCI	27
V	– LE PLAN D' ACTIONS	27
1	- LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES	27
2	- LES ACTIONS DÉCOULANT D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	28
3	- LES ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'ESPACE RURAL	28
4	- LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION	28
5	- LE SUIVI ET L'ANIMATION DU PM-PFCI	29
VI	- SYNTHÈSE GLOBALE	29
VII	- MISE EN PLACE ET SUIVI D'INDICATEURS.....	29

I. I – PRESENTATION GENERALE DU PLAN DE MASSIF

1. Définition de la zone d'étude

Cette première partie sera rédigée avec l'aide des élus du Pays Cœur d'Hérault et des 3 intercommunalités du territoire. Il y sera présenté succinctement le choix du périmètre d'étude pour ce plan de massif et le lien proposé avec les territoires limitrophes.

Le périmètre choisi par les élus du territoire après une consultation en réunion et par questionnaire numérique (avec 30% des communes répondantes) est le périmètre administratif du Pays. Une bande tampon autour du périmètre définira les intercommunalités et les communes qui seront consultées et tenues informées de l'avancement de ce PMPFCI pour une meilleure prise en compte du risque incendie.

Ce plan de massif sera une déclinaison opérationnelle et territoriale du PDPFCI. Pour rappel, les PMPFCI sont une obligation réglementaire depuis la Loi de juillet 2023.

2. Objectifs de l'étude

La vision politique des élus et leur volonté pour ce PMPFCI sera détaillée ici.

<u>Sources à reprendre :</u>	<u>Qui contacter :</u>
OCAGER (observatoire des espaces agricoles et forestiers du Département de l'Hérault)	DDTM et la Chambre d'Agriculture
Plan de Massif de Saint Guilhem (archive)	CC de la Vallée de l'Hérault

II – ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC

Une introduction de l'état des lieux et du diagnostic du territoire sera réalisée en posant les caractéristiques du milieu physique local : le climat et ses particularités ; l'aérologie ; les données géologiques et pédologiques ; la topographie ; l'hydrographie.

Certaines données sont disponibles dans le diagnostic forestier de la CFT réalisé en 2018.

1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1 - LE MILIEU NATUREL

Dans cette partie, le diagnostic du milieu naturel local sera détaillé selon les points suivants :

1.1.1 - Les milieux naturels remarquables

Les points à intégrer, dans cette partie, sont :

- Servitudes légales : réserves naturelles, APB, Grands Sites classés ;
- Inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, PNR des Grands Causses...) ;
- Habitat, faune et flore remarquables ;
- Carte synthétique des enjeux écologiques

1.1.2 - Peuplements forestiers et potentialités forestières

Sera détaillé ici les formations végétales forestières actuelles du territoire, notamment le Pin de Salzman (de façon synthétique).

1.1.3 - Le paysage (données DIREN, atlas des paysages)

Dans un premier temps, la notion de paysage sera définie puis une analyse paysagère sera réalisée succinctement pour définir ses sensibilités et ses richesses (sites classés, sites inscrits).

Il serait intéressant d'intégrer des cartes des grandes unités paysagères.

<u>Sources à reprendre pour le 1 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Diagnostic de la CFT de 2018	DDTM
Données du SCOT	PCH
Données écologiques des différents diagnostics déjà réalisés sur le territoire	DDTM ; CD34 ; GEMAPI ; PNA ; Intercommunalités ; Sites Natura 2000 ; Sites classés « Grands Sites de France »
Cartes des atlas des zones humides / PLUi / projection 2040 / AEP, eau brute et lavognes / Réflexion PICS / inventaire de biodiversité	CCLL ; CCVH
Des DOCOB sur les sites Natura 2000 (Salagou et mines de Villeneuve) / bilans de fréquentation / cartographies des périmètre Natura 2000 / sites classées et ENS + Hautes Garrigues du Montpelliérais, Causse du Larzac (ZSC ZPS) Contrefort du Larzac, Gorges de l'Hérault, Garrigues de la Moure et d'Aumelas, Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas.	Grand site Salagou Cirque de Mourèze

1.2 – LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS

Dans cette partie, l'objectif est de synthétiser les grands enjeux environnementaux sur le périmètre du Pays.

<u>Sources à reprendre pour le 1.2 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Existence d'une étude réalisée en fin 2025 sur les sites Natura 2000 : une cartographie avec les enjeux environnementaux de certaines espèces pour cibler et favoriser des zones à l'ouverture des milieux (grands types d'habitat pour réflexion)	Site Natura 2000 et leurs diagnostics initiaux présentant ces enjeux
Documents d'enjeux et de diagnostic environnementaux à disposition (docob natura 2000 causses + étude forêt Escandorgue + FSD espèces + ABC + l'augmentation des activités humaines)	CPIE et animateurs Natura 2000
Faire le lien avec les documents objectifs et les ABC des intercommunalités	Intercommunalités avec avis animateur Natura 2000
Reprendre les éléments du PNA (dont CCVH)	CEN

1.3 – LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette partie, l'objectif est d'illustrer la sensibilité des formations végétales et la prépondérance de l'aléa feu de forêt. Il sera nécessaire d'analyser les composantes de l'aléa feu de forêt et de mettre des cartographies de cet aléa feu de forêt territorial.

2. ANALYSE DE LA SYLVICULTURE LOCALE

2.1 – LA GESTION FORESTIERE LOCALE

Dans cette partie, le cadre forestier et culturel du territoire sera posé. L'objectif reste de centrer l'analyse sur les peuplements actuels et les impacts potentiels du changement climatique (identifier les peuplements les plus à risque).

Les notions suivantes sont à intégrer :

- Statuts fonciers : types de propriétés par grands ensembles forestiers (forêts publiques bénéficiant du régime forestier, forêts publiques hors régime forestier, forêts privées)
- La gestion forestière (y compris hors régime forestier)
- Sylviculture et coupes de bois

<u>Sources à reprendre pour le 2.1 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Données sur la santé des forêts et les répercussions du changement climatique	DSF / CNPF / ONF / Climesence
Outils et ressources existantes	ONF / CNPF / Collectivités
Diagnostics forestier de la CFT de 2018	CFT

2.2 – LES ENJEUX FORESTIERS

Ici, les éléments du diagnostic forestier de la CFT réalisé en 2018 pourront être repris pour mettre en perspective les enjeux (économiques, écologiques et sociaux) du territoire forestier.

2.3 – LES RISQUES VIS-A-VIS DES ESPACES FORESTIERS

Seront repris, brièvement, les éléments du 1.3 pour une analyse plus précise des risques liés aux enjeux économiques et sociaux de la forêt locale.

3. ANALYSE DES BIENS, DES PERSONNES ET DES ACTIVITES HUMAINES

3.1 – DYNAMIQUE DE LA POPULATION

Dans cette partie, le cadre sociétal du territoire sera détaillé. Les données du SCoT pourront être reprises.

3.2 – OCCUPATION DES SOLS

L'utilisation actuelle des sols du territoire sera définie (SCoT, chambre d'agriculture). Une projection sera ajoutée en intégrant notamment l'analyse des potentialités d'urbanisation avec les zones AU des PLU (dans une échelle de 5 à 10 ans).

3.2 – L'AGRICULTURE

Les notions suivantes devront être détaillées :

- Les activités agricoles actuelles ;
- Les évolutions globales de l'agriculture dans un avenir proche (5 à 10 ans) ;
- Des cartes avec les principaux zonages agricoles (AOC, ...).

L'idée est d'analyser les changements de pratiques dans l'agriculture (notamment avec l'enherbement des vignes)

3.3 – LA CHASSE

Dans cette partie un rappel rapide sur l'organisation de la chasse (société communale, ACCA, chasse privée), les pratiques cynégétiques et le gibier chassé sera réalisé.

Un lien sera fait sur l'équilibre (ou déséquilibre) sylvocynégétique du territoire.

3.4 – LES ENJEUX HUMAINS (BIENS ET PERSONNES)

Cette partie a pour objectif de synthétiser les grands enjeux humains du territoire confrontés à l'aléa feux de forêt.

3.5 – LES RISQUES MAJEURS VIS-A-VIS DES BIENS ET DES PERSONNES

Les éléments suivants seront décrits :

- Les risques induits (poudrières)
- Les risques subis (interfaces forêt-habitat)

Les cartes OLD pour le zonage et l'analyse de l'interface forêt-habitat seront également intégrées.

Il sera également important que les sociétés de chasse soient représentées dans les échanges de ce plan de massif pour éviter toutes incompréhensions et faciliter sa mise en œuvre.

4. ANALYSE DE LA FREQUENTATION DU MASSIF

4.1 – LE TOURISME

Le tourisme est une partie intégrante de la politique et de la vie du territoire. Dans cette partie, l'objectif est de faire une photo de la fréquentation touristique.

Pourront être utilisés : les indices de fréquentation des sites touristiques (dalle de comptage de fréquentation existe au Pic Saint-Loup → voir avec Nicolas Valette CD34 pour les itinéraires rando et fréquentation + outdoor vision application du CD34

<u>Sources à reprendre pour le 4 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Itinéraires de randonnées, applications outdoor du département et indices de fréquentation	Nicolas Valette CD34
Bilan des saisons touristiques et données variées	Offices de Tourismes
Données des dalles de comptage	CD34

4.2 – LES ACTIVITES DE LOISIRS

De nombreuses activités outdoor sont souvent pratiquées dans les massifs forestiers à risque sur le territoire : randonnées, trail, parapente, escalade, ... Ces activités seront recensées ici pour aider à cibler les zones les plus fréquentées.

4.4 – LES ENJEUX DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Il sera donné un bilan de fréquentation du massif.

4.5 – LES RISQUES POUR CETTE FREQUENTATION

Les conclusions du 3.5 seront reprises rapidement en ajoutant comme perspective la fréquentation saisonnière à risque sur le périmètre du Pays et les risques induits par celle-ci.

5. ANALYSE SPATIALE ET CARTOGRAPHIE DE LA DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DES FORMATIONS VÉGÉTALES POUR LES 5 A 10 ANS A VENIR (PRISE EN COMPTE DE LA DÉPRISE AGRICOLE ET DES REDÉPLOIEMENTS D'ACTIVITÉ)

Dans cette partie, des modélisations des évolutions végétales via l'étude des photos aériennes seront réalisées. Notamment en lien avec la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Chambre d'Agriculture.

Des cartographies bilan seront réalisées sur ces projections selon les 3 peuplements principaux du territoire (chêne vert ; chêne blanc ; pin noir).

Des modélisations sont disponibles sur les Causses avec le CPIE.

Il serait également intéressant de faire un point sur l'agricole péri-urbaine (changement de nature des cultures, lien avec la Chambre d'Agriculture), ainsi qu'avec la SAFER pour avoir la cartographie des friches.

Cette partie sera certainement préalablement intégrée dans la phase de diagnostic de l'état des lieux. Elle ne sera pas à intégrer ici s'il y a répétition.

<u>Sources à reprendre pour le 5 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Docob Natura 2000 notamment la partie 2 sur les enjeux ; Résultats de l'abc notamment la partie 2 sur les enjeux PICS (en cours d'élaboration) notamment la partie 3 sur les enjeux Activités humaines (loisirs / fréquentations)	CCVH
Etat des lieux du CEN pour l'ABC ; Schéma directeur GEMAPI Schéma des APN PICS à venir	CCC

6. ANALYSE DES FEUX DE FORÊT ET DE L'ALEA

Les statistiques de la Base de Données sur les Incendies de Forêts en France BDIFF (ainsi que prométhée et kermes) et les bilans des feux de forêt sur le territoire seront détaillés.

Les notions à intégrer dans cette analyse sont :

- Les feux de forêt (surfaces parcourues, nombre de feux, période, localisation) ;
- Les autres feux de l'espace rural et péri-urbain ;
- L'analyse des grands feux de forêt (RETEX de la DDTM notamment Gignac et Aumelas) ;
- L'analyse de l'emploi du feu (analyse des causes des feux pour évaluer le respect de la réglementation « emploi du feu ») ;
- L'identification et l'analyse des causes des feux de forêt, et leurs évolutions.

Les cartes des massifs forestiers et des niveaux de risques pourront être intégrées dans cette partie (les cartes des aléas seront normalement déjà intégrées préalablement).

La priorité dans cette partie est d'identifier **les causes principales** de ces feux. Il n'est pas attendu ici une description de la réalité mais bien l'identification du pourquoi, du comment de cet historique de feux.

Il faudra également mettre brièvement en perspective le risque incendie du territoire par rapport à d'autres territoires limitrophes.

<u>Sources à reprendre pour le 6 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Consulter la BDIFF avec un filtre par commune ; RETEX des grands incendies ; bilan des feux et bilan des causes de feu (CTRC)	DDTM Florian Dalverny
Reprendre la carte en ligne avec les contours de feu sur les 20 dernières années	
Créer une carte de superposition des feux pour identifier avec les contours les zones récurrentes	
Définir ici les grands indicateurs de l'aléa feu de forêt	
Pour l'identification des causes il faudra prendre en considération la notion de brûlage dirigé / pastoral ou agricole	Cellule technique brûlage dirigé ctbd34 auprès d'Aurélien MANENC)

7. LA CARTOGRAPHIE DES ÉQUIPEMENTS

7.1 - LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements à présenter, dans cette partie, sont :

- Réseau de voirie publique départementale
- Autres réseaux publics (électricité, eau et eau brute, gazoduc, ...)
- Autres équipements publics à risques (déchetteries, décharges, ...)

<u>Sources à reprendre pour le 7 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Faire le point des risques induits (électricité) + poudrières comme les déchetteries	Intercommunalités et le syndicat centre hérault
Voieries publiques	CD34

Electricité / eau / décharges / déchetteries ...	DDTM ; CD34 ; SDIS ; intercommunalités
--	--

7.2 - LES ÉQUIPEMENTS DFCI

Ici seront détaillés les pistes, points d'eau, zones débroussaillées, tours de guet, autres équipements de protection (ex : piste avion occasionnelle...) : **ces données seront extraites du SIG DFCI départemental.**

Stockage de l'eau brute (ancienne citerne) en cours de recherche dans certaines intercommunalités. Notamment en lien avec la Chambre d'Agriculture sur le Lodévois & Larzac.

<u>Sources à reprendre pour le 7 :</u>	<u>Qui contacter :</u>
Données des équipements	SDIS ; DDTM ; CD34
Schéma stratégique de desserte forestière	Prévu par le CD34 en 2025
Schéma stratégique des pistes DFCI	CD34
Etude sur les réserves d'eau des agriculteurs	CCLL, Chambre d'Agriculture

8. RAPPEL DES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX DE PREVENTION ET DE LUTTE

8.1 - LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Les dispositifs à détailler succinctement dans cette partie sont :

- Le réseau forestier de surveillance d'alerte et de première intervention ;
- Police rurale et OFB ;
- Les services sous l'autorité du maire (les CCFF, gardes champêtres, brigades vertes, ...) ;
- Le dispositif mobile de surveillance des sapeurs-pompiers.

8.2 - LE DISPOSITIF DE LUTTE (ORDRE D'OPÉRATION DÉPARTEMENTAL FEU DE FORÊT)

Dans cette partie il est attendu une description succincte de l'organisation et des acteurs de la lutte. Un renvoi à l'ordre d'opération départemental interservices qui porte l'organisation de la surveillance et de la lutte contre les incendies de forêts et d'espaces naturels sera suffisant.

L'objectif n'est pas d'y intégrer trop de détails puisque ce n'est pas le sujet principal de ce document.

9. SYNTHÈSE RELATIVE A L'ÉTAT DES LIEUX

9.1 - BILAN DES ACTIONS PASSÉES ET DES PAFI ANTÉRIEURS

9.2 - FACTEURS FAVORABLES / FACTEURS DÉFAVORABLES

L'idée ici est de décrire une matrice AFOM de la DFCI sur le territoire.

9.3 - BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE L'APPLICATION DE L'AP SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT

Cette partie est à écrire avec les données de la DDTM (chiffre des contrôles, ...). Il sera ciblé principalement les voies publiques ouvertes à la circulation (autoroutes, RD et voiries communales). L'application des OLD sera estimée sur les constructions dans l'idée d'évaluer les besoins de sensibilisation des particuliers.

La charte forestière du Pays Cœur d'Hérault a mené une étude, qui s'est terminée en juin 2025, sur la priorisation des voiries publiques pour l'application des OLD de 14 communes volontaires.

III – LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Ces enjeux seront définis par avis politique avec l'objectif de positionner la PFCI et son niveau de priorité en fonction des autres enjeux du territoire (agriculture, Natura 2000, production de bois, tourisme, ...).

IV - LES OBJECTIFS DU PMPFCI

Le PDPFCI poursuit un objectif double :

- limiter les départs de feu ;
- limiter les surfaces parcourues.

Le PMPFCI s'attachera à décliner ces objectifs généraux en objectifs opérationnels et en actions qui tiennent compte des spécificités des massifs étudiés et des priorités des enjeux locaux identifiés.

Le groupe de travail DFCI du Pays a proposé d'utiliser la méthode des polygones pour analyser les types de peuplements et les types de propagation du feu afin de prioriser des secteurs.

Les partenaires techniques et les élus du territoire devront participer à la réflexion et à la décision des objectifs de ce plan de massif.

V – LE PLAN D' ACTIONS

Les actions pouvant être inscrites dans le plan de massif sont de quatre types (*détaillés ci-dessous*). Ces actions seront à étudier en concertation avec les acteurs locaux dans des groupes de travail.

1 - LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Mettre en œuvre et suivre le débroussaillage obligatoire (linéaires et constructions),
- Hiérarchiser les voiries publiques locales à débroussailler,
- Résorber les dépôts d'ordures et les mettre en sécurité si nécessaire,
- Les places à feu : réglementation, gestion,
- Réflexion sur les DUP relatives à la mise en place de coupures de combustible autres que celles destinées à limiter le développement des grands incendies (coupures de type A).

2 - LES ACTIONS DÉCOULANT D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Prendre en compte le risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme,
- Maîtriser l'urbanisation et gérer les interfaces forêt-urbanisme,
- Mettre en sécurité les poudrières (coupures de combustible de type C destinées à traiter les départs de feu),
- Améliorer les infrastructures publiques pouvant être utilisées dans la gestion du risque feu de forêt (voiries communales, hydraulique, eau brute, électricité, ...).

3 - LES ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'ESPACE RURAL

- Sensibiliser et mobiliser les propriétaires forestiers privés et publics,
- Favoriser une sylviculture adaptée au risque d'incendie dans les forêts à forte valeur écologique et/ou paysagère,
- Favoriser la mise en place ou le maintien d'activités concourant à la limitation du combustible dans les secteurs stratégiques identifiés (agriculture, pastoralisme, cynégétique, trufficulture et oléiculture, traitement des friches),
- Organiser et sécuriser la fréquentation du public (aménagement d'aires d'accueil, d'itinéraires de promenades - pédestres, VTT, équestres...).

Proposition du GT DFCI du territoire : s'inspirer du projet de sylviculture préventive du GARD (voir avec l'ONF et le CNPF).

4 - LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

- Réfléchir à la mise en place de CCFF
- Cibler les actions de communication selon les publics (administrés, usagers, touristes, ...)

Les fiches-actions proposées (de V.1 à V.4) devront intégrer chacune les éléments suivants :

1. Volet spatial : situation de l'action sur le territoire du PM-PFCI ;
2. But et objectif de l'action ;
3. Volet technique : type d'action, méthode de réalisation, technique à mettre en œuvre ;
4. Volet juridique : responsabilité de l'action, type de réglementation, maîtrise d'ouvrage possible ;
5. Volet financier : coût, investissement (durée), financements possibles ou envisageables, capacité d'autofinancement ;
6. Impact : mise en conformité avec les règles de gestion imposées par les zonages réglementaires (paysage, site classé ou inscrit, Natura 2000, Loi sur l'eau, PLU...)
7. Niveau de priorité de l'action : en fonction des objectifs affichés et du plan de financement ;
8. Indicateurs de réalisation par type d'action ou par fiche-action.

5 - LE SUIVI ET L'ANIMATION DU PM-PFCI

La mise en place est pour le moment pilotée par la CFT du Pays Cœur d'Hérault. Lors de l'étude pour la création de ce plan de massif, il sera nécessaire d'intégrer une réflexion de gouvernance de ce dispositif. Il conviendra de définir le responsable de sa mise en œuvre et préciser l'organisation de celle-ci.

VI - SYNTHÈSE GLOBALE

- Par grand type d'action
- Par communauté de communes et par commune

VII - MISE EN PLACE ET SUIVI D'INDICATEURS

- Indicateurs de réalisation (*fonction des actions définies précédemment*)
- Indicateurs de réponse aux objectifs (*fonction des actions définies précédemment*)